

Unité Inter Départementale Loire-Haute-Loire
6, avenue du Général-de-Gaulle – CS 90254
43009 Le Puy-en-Velay Cedex

Affaire suivie par : Jean-François MICHEL
Tél. : 04 71 06 62 35
Courriel : jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr

Référence : UID4243-DSSP-021-0414/JFM

Saint-Étienne, le 03 septembre 2021

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Demande d'enregistrement au titre de la législation des ICPE relative à
LA SOCIÉTÉ AXIUM PACKAGING

Rapport de l'Inspection des installations classées relatif à la clôture de l'instruction
de cette demande d'enregistrement, sans présentation au Conseil départemental
de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

OBJET : Rapport proposant la signature d'un arrêté préfectoral d'enregistrement d'une installation
classée

REFER : • Dossier de demande d'enregistrement reçu informatiquement le 25 mai 2021
• Rapport de recevabilité du dossier et de mise à la consultation du public le 26 mai 2021
• Arrêté préfectoral n°289-DDPP-2021 du 07/06/2021 portant ouverture d'une consultation
du public sur le dossier de demande d'enregistrement

Adresse de l'établissement : AXIUM PACKAGING
82 RUE DE LA TALAUDIERE
42000 SAINT ETIENNE

Adresse du siège social : AXIUM PACKAGING
579 RUE PIERRE LUCIEN BUISSON
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

Activité principale : Entrepôt et atelier de fabrication

Établissement n° : 00032 04930

Copie à :
- Exploitant
- Dossier / Chrono

Conformément à l'article [R.512-46-16](#), madame la Préfète, via le guichet unique des ICPE, a transmis par courriels à l'Inspection des Installations Classées les avis :

- de Saint-Etienne Métropole
- de la commune de la Talaudière
- du SDIS42

et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 25 mai 2021 par la société AXIUM PACKAGING.

Cette demande a pour l'objet la création d'un atelier de fabrication et d'un entrepôt de stockage sur la commune de Saint-Etienne.

Ce rapport propose l'enregistrement de cette installation classée sans aménagement des prescriptions générales.

Sauf précision particulière, les articles cités dans le présent rapport font uniquement références au code de l'environnement.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

L'entreprise :

Dénomination / raison sociale	AXIUM PACKAGING
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
N° SIREN de l'entreprise	882280720
Siège social de l'entreprise	579 RUE PIERRE LUCIEN BUISSON 42160 ANDRÉZIEUX BOUTHEON

L'établissement :

Adresse du site	82 RUE DE LA TALAUDIERE 42000 SAINT ETIENNE
N° SIRET de l'établissement	882 280 720 00021
Code APE	66.30Z – Gestion de fonds
Nom et qualité du demandeur	YVES CURY
Interlocuteur pour le dossier	YVES CURY

1.2 – L'historique du site et de la demande

Le dossier présenté par la société AXIUM le 25 mai 2021 a fait l'objet d'un rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées le 26 mai 2021.

L'arrêté préfectoral n° 289-DDPP-2021 a ainsi été pris le 7 juin 2021 pour diligenter une consultation du public du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021,

2. OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La société AXIUM Packaging souhaite exploiter différentes installations classées dont deux unités relèvent du régime de l'enregistrement.

2.2 – Le site d'implantation

Le site projet se trouve sur les parcelles DK163 de la commune de Saint-Etienne et AR144 de la commune de La Talaudière.

2.3 – Usage futur proposé

Le pétitionnaire mentionne un usage de type industriel. Les communes de Saint-Etienne et de La Talaudière ont été informées de ce choix et se sont prononcées favorablement.

3. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement défini à l'article [L.512-7](#). Les activités sont rangées sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Nomenclature ICPE Rubrique n°	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques et volume d'activité	Régime ICPE identifié par l'exploitant
1185-2a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements clos en exploitation	410 Kg	D
1510-2b	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	120 000 m ³	E
2661-1b	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.)	37t/j	E
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	1 860 kW	DC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	63 kW	D

E : enregistrement – D : déclaration – DC : déclaration avec contrôle périodique

L'exploitant a déclaré, le 08/06/2021 les activités soumises à déclaration suivantes et récépiqué lui en a été dressé :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1185	2-a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appa	410	kg	DC
2921	b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau da	1860	kW	DC
2925	1	Charge d'accumulateurs	63	kW	D

4. CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans le rayon d'affichage d'un kilomètre défini à l'article [R.512-46-11](#), à savoir SAINT-ETIENNE et LA TALAUDIERE ont été consultés conformément aux dispositions de ce même article.

Les communes précitées ont rendu des avis « autorisant » le projet.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 28/06/2021 au 30/07/2021 inclus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire le 28/06/2021.

L'arrêté de consultation du public a été publié le 07/06/2021.

Pendant la période du 28/06/2021 eu 30/07/2021, toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier déposé :

- en mairie de Saint-Étienne – Place de l'Hôtel de Ville – 42000 Saint-Étienne, aux heures et jours d'ouverture des services au public à savoir : du lundi au jeudi de 9h à 17h, et le vendredi de 9h à 16h30,

- sur le site Internet de la Préfecture de la Loire (www.loire.gouv.fr).

Une question émanant d'une personne du conseil municipal de Saint-Etienne est parvenue au service instructeur (DREAL) portant sur :

- des précisions à apporter au recrutement des intérimaires sur le site et la nature des missions qui leur seront confiées. Si ces missions sont sensibles, il conviendrait de transformer les contrats de travail en contrat à durée indéterminée ;
- des précisions à apporter sur les nuisances de voisinage (flux de camions et plages horaires de circulation).

Ces demandes ont été transmises par le service instructeur le 02/08/2021 au porteur de projet. L'exploitant a fait part de ses observations sur cette remarque dans un mémoire en réponse communiqué le 30 août 2001 à l'inspection des installations classées :

« L'activité d'AXIUM Packaging va engendrer un flux de camions pour l'approvisionnement en matières premières et pour l'expédition des produits finis.

Les données du trafic prévu ont été extrapolées à partir des données actuelles sur les sites d'ACTIPACK et de LOIRE PLASTIC INDUSTRIE. Ainsi, le projet engendrera le trafic de 32 poids-lourds par jour, circulant en journée, entre 8h et 17h.

Environ 170 salariés seront présents chaque jour sur le site, dont 50% travailleront en horaires de journée.

Quelques dizaines de véhicules légers circuleront au moment des changements de postes. Une dizaine de visiteurs circuleront également quotidiennement sur le site, en journée. »

6. CONSULTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les services ou collectivités locales ont été consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier :

- Saint-Etienne Métropôle
- SDIS42.

Ces entités ont émis des recommandations qui ont été suivies par le porteur de projet.

7. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

7.1. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.1.1 – Examen de la conformité du projet au regard des prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte les *dispositions des arrêtés ministériels suivants sans demander d'aménagements aux prescriptions telles que prévues par la réglementation :*

- *Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement ;*
- *Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.*

L'inspection conclut que la demande est conforme aux prescriptions générales mais qu'une visite de récolelement des travaux après mise en exploitation des installations devra être réalisée.

7.1.2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le demandeur a joint à sa demande les documents prouvant l'adéquation de son projet avec les documents d'urbanisme (PLU) des communes de Saint-Etienne et de La Talaudière. Ces dernières se sont en outre prononcées dans le cadre de l'émission des avis sur la compatibilité du projet avec leur PLU.

La demande apparaît compatible avec le droit du sol opposable aux tiers.

7.1.3 – Analyse des avis et observations émis lors des consultations

À l'issue des consultations, le projet a reçu un avis favorable de la commune de La Talaudière. La commune de SAINT-ETIENNE quant à elle ne s'est pas prononcée dans le délai imparti.

En outre, aucune association ne s'est manifestée au cours de la procédure et aucun avis défavorable des services consultés n'a été rendu.

La demande n'a reçu aucun avis défavorable susceptible de conduire à un renforcement des prescriptions générales.

8. JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE BASCULEMENT

Le projet décrit par le demandeur ne laisse pas apparaître de sensibilité du milieu au regard de sa localisation. En outre, cette demande ne cumule pas d'incidence avec d'autres projets.

Le demandeur ne sollicite aucun aménagement des prescriptions générales applicables à ses installations.

Au vu de ces éléments, de la recevabilité, des consultations ainsi que du déroulement de la procédure, le projet décrit par le demandeur ne nécessite pas un basculement vers une procédure d'autorisation environnementale, ni un renforcement des prescriptions générales.

En l'absence d'enjeu, et en application des articles [L.512-7-2](#) et [R.512-46-18](#), il n'y a pas lieu de basculer cette demande selon les règles de procédure d'autorisation environnementale.

9. CONCLUSION

La société AXIUM PACKAGING a déposé une demande d'enregistrement pour la mise en service d'un atelier de fabrication et d'entreposage sur les communes de SAINT-ETIENNE ET LA TALAUDIERE.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R512-46-8 à R512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable et ne nécessite pas un basculement en procédure d'autorisation environnementale, ni l'objet de prescriptions particulières.

L'Inspection des installations classées propose à madame la Préfète de la Loire d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article [R.512-46-19](#) du code de l'environnement.

L'inspecteur en charge de l'instruction

Jean-François MICHEL

**Vu et transmis, à madame
la Préfète de la Loire**

**Pour le directeur et par délégation,
Le Chef du pôle DSSP de l'UiD
Loire-Haute-Loire**

Bertrand GEORJON